

**Portant réglementation d'occupation du
domaine public, et de circulation**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de Sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 20 février 2025 par laquelle, la Société CALVET AP, domiciliée 51 rue de la cave, 30870 St Comes et Maruejols, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser une tranchée pour pose PTT, 19 boulevard de la Dougue inférieure pour le compte de monsieur BESSET du lundi 03 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La société CALVET AEP est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser une tranchée pour pose PTT, 19 boulevard de la Dougue inférieure pour le compte de monsieur BESSET du lundi 03 mars 2025 au vendredi 02 mai 2025.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 :

La société CALVET AEP sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : La société CALVET AEP est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 4 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04.30.06.53.10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 5 : Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 6 : La société sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviations).

Article 7 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

Article 8 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable au service de Police Municipale avant le début des travaux.

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur PINERO 06 18 95 02 91

Article 10 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 11 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 14 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 20 février 2025
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐

service public ☐

maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐

entreprise ☒

Nom : MACONNERIE CALVET - AP

Prénom :

Dénomination :

Représenté par : PINERO André

Adresse Numéro : 5324

Extension :

Nom de la voie : Rout. de Calvès

Code postal 30870

Localité : ST COME

Pays : France

Téléphone 07 89 65 82 64

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐

Courriel :

calvet.ap30

@ gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BESSET

Prénom : Yves

Adresse Numéro : 4

Extension :

Nom de la voie : boulevard du portail des

Code postal 30870

Localité : CLARENSAC

Pays :

Téléphone ☐

☐

☐

☐

☐

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐

Courriel :

@

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐

En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐

Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : 19

Extension :

Nom de la voie : boulevard de la doune inférieur

Code postal 30870

Localité : CLARENSAC

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : ☐

Référence cadastrale : Section(s) :

Parcelle(s) :

Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	☐ mètres	☐ mètres	☐ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾

Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾

Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾

Ouvrages divers ☒ ⁽¹⁾

Station service ☐

Renouvellement ☐

Création ☐

Autres ☒ Tranché pour pose P.T. longueur 2,5 m sur le domaine communal

Date prévue de début d'application 03.03.2025

Durée d'application (en jours calendaires) : 61

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale ☐	Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ Autres (à préciser) ☐ :
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres	
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres	
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable ☐	Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒
Eaux usées ☐	EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :
	Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale mètres	2,5 mètres
Tranchée transversale mètres	0,40 mètres
Fonçage mètres	0,50 mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement ☐	Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ : <u>dans chemin du client intervention 2 jours environ</u>	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☐	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☐
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : ... Le : <u>20 02 2025</u> <u>daresac</u>	
Nom : <u>PINERO</u>	Prénom : <u>André</u> Qualité : <u>Cérent</u>